



Bastia
CITÀ DI CULTURA

CONTURESU

**DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 5 D' OTTOBRE DI U 2023**

—

COMPTE-RENDU

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2023**

Conturesu di u cunsigliu municipale di u ghjovi di u 5 d' ottobre di u 2023

- Rapportu 0)** Conturesu di u cunsigliu municipale di u 20 di lugliu di u 2023
- Rapportu 1)** Accunsentu per l'occupazione à titulu gràtisi di i spazii culturali municipali per l'annu 2023
- Rapportu 2)** Auturizzazione di l'occupazione à titulu gràtisi di u Vechju Portu inde u quattru di a regata "Coupe Jonathan Vukovic"
- Rapportu 3)** Auturizzazione di l'occupazione à titulu gràtisi di u Vechju Portu inde u quattru di a regata « A settembrina »
- Rapportu 4)** Attribuzione à una suvvenzione per a Casa di i l'adulescenti
- Rapportu 5)** Attribuzione di una suvvenzione per l'associu Europeu di pettu à i « leucodystrophies » (ELA)
- Rapportu 6)** Attribuzione di e suvvenzione à l'associi suciali per u 2023
- Rapportu 7)** Accunsentu per una convenzione per tene à titulu lucativi alloghji suciali è di gestione di i flussi
- Rapportu 8)** Attribuzione di suvvenzione per l'associi patrimoniali « Franciscorsa » è Confrérie de St Joseph » per l'annu 2023
- Rapportu 9)** Accunsentu per u pianu di finanziamentu di a Mostra temporanea 2024 di u Museu di Bastia è u so catàlogu di mostra Corsica rumana
- Rapportu 10)** Signatura di una convenzione partenariale Azzione core di cità trà di a Cità, a Banca di i territori è a Càmera Departimentale di i Nutari
- Rapportu 11)** Accunsentu per u pianu di finanziamentu per a strategia d'assestu è l'elaborazione di un schema direttore è di un prugramma di riqualifica di u quartiere di u Fangu-RicciPELLU-Gara
- Rapportu 12)** Incurpurazione di un bè vacante presuntu senza maestru cullucatu à u 10 Carrughju dirittu (Chanoine Letteron), inde u duminiu privatu di a cumuna
- Rapportu 13)** Incurpurazione di un bè vacante presuntu senza maestru cullucatu à u 17, carrughju Carbuccia, inde u duminiu privatu di a cumuna
- Rapportu 14)** Incurpurazione di un bè vacante presuntu senza maestru cullucatu à l'11 carrughju di e Turchine, inde u duminiu privatu di a cumuna
- Rapportu 15)** Incurpurazione di un bè vacante presentu senza maestru cullucatu à u 12

carrughju Santa Lisabetta, inde u duminiu privatu di a cumuna

- Rapportu 16)** Incurpurazione di un bè vacante presentu senza maestru cullucatu à 8 carrughju A Culunella, inde u duminiu privatu di a cumuna
- Rapportu 17)** Convenzione di messa à dispusizione di gràtisi di i lucali cullucati à u Bastione Nordu à prò di l'Associu Regionale di e Missione lucale di Corsica
- Rapportu 18)** Messa à dispusizione di a lenza BH71 per a Cullettività di Corsica à prò di u Liceu Marìtimu
- Rapportu 19)** Accunsentu per a vèndita di una corte inglese à u sindicatu di i coproprietarii di u 10 carrughju Dirittu (chanoine Letteron)
- Rapportu 20)** Accunsentu per u pianu di finanziamentu per a vegetalizzazione di e corte di a scola Charles Andrei
- Rapportu 21)** Statu di i travagli realizzati da a cummissione consultativa di i servizii pùblichu lucali per u 2022
- Rapportu 22)** Accunsentu per a decisione mudificative n°2 di u bugettu autunomu di i parchi di staziunamentu
- Rapportu 23)** Accunsentu di a decisione mudificative n°2 di u bugettu anessu di u Vechju Portu
- Rapportu 24)** Trasfurmazione di posti
- Rapportu 25)** Mudifica di a quotaparte di travagliu per un impiegu micca permanente
- Rapportu 26)** Messa à dispusizione d'agente à u CCAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023

- Rapport 0)** Compte rendu du conseil municipal du 20 juillet 2023
- Rapport 1)** Approbation des mises à disposition gracieuses des espaces culturels communaux pour l'année 2023
- Rapport 2)** Autorisation d'occupation à titre gracieux du Vieux-Port dans le cadre de la régata "Coupe Jonathan Vukovic"
- Rapport 3)** Autorisation d'occupation à titre gracieux du Vieux-Port dans le cadre de la régata « A settembrina »
- Rapport 4)** Attribution d'une subvention à la Maison des adolescents
- Rapport 5)** Attribution d'une subvention pour l'association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA)
- Rapport 6)** Attribution de subventions aux associations à caractère social pour l'exercice 2023
- Rapport 7)** Approbation d'une convention de réservation de logements locatifs sociaux et de gestion des flux
- Rapport 8)** Attribution d'une subvention aux associations patrimoniales dénommées « Franciscorsa » et « Confrérie de Saint Joseph » au titre de l'exercice 2023
- Rapport 9)** Approbation du plan de financement de l'Exposition temporaire 2024 du Musée de Bastia et du catalogue d'exposition Corsica rumana
- Rapport 10)** Signature d'une convention partenariale Action cœur de ville entre la Ville, la Banque des territoires et la Chambre Départementale des Notaires
- Rapport 11)** Approbation du plan de financement relatif à la stratégie d'aménagement et à l'élaboration d'un schéma directeur et d'un programme de requalification du quartier du Fangu-Recipellu-Gare
- Rapport 12)** Incorporation d'un bien vacant sans maître sis au, 10 rue Chanoine Letteron, dans le domaine privé de la commune
- Rapport 13)** Incorporation d'un bien vacant sans maître sis au, 17 rue Général Carbuccia, dans le domaine privé de la commune
- Rapport 14)** Incorporation d'un bien vacant sans maître sis au, 11 bis rue des Turquines, dans le domaine privé de la commune
- Rapport 15)** Incorporation d'un bien vacant sans maître sis au, 12 rue Ste Elisabeth, dans le domaine privé de la commune

- Rapport 16)** Incorporation d'un bien vacant sans maître sis au, 8 rue Colonella, dans le domaine privé de la commune
- Rapport 17)** Convention de mise à disposition gratuite de locaux sis au Bastion Nord au bénéfice de l'Association Régionale des Missions locales de Corse
- Rapport 18)** Mise à disposition de la parcelle BH71 à la Collectivité de Corse au bénéfice du Lycée Maritime
- Rapport 19)** Approbation de la vente d'une cour anglaise au syndicat des copropriétaires du 10 rue chanoine Letteron
- Rapport 20)** Approbation du plan de financement relatif à la végétalisation des cours de l'école Charles Andrei
- Rapport 21)** Etat des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2022
- Rapport 22)** Approbation de la décision modificative n°2 du budget autonome des parcs de stationnement
- Rapport 23)** Approbation de la décision modificative n°2 du budget annexe du Vieux Port
- Rapport 24)** Transformation de postes
- Rapport 25)** Modification de la quotité de travail d'un emploi non permanent
- Rapport 26)** Mise à disposition d'agents auprès du Centre Communal d'action sociale

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Rapportu 0) Conturesu di u cunsigliu municipale di u 20 di u lugliu di u 2023
Compte rendu du conseil municipal du 20 juillet 2023

Rapporteur : Pierre SAVELLI

Décision : Le conseil municipal prend acte

Rapportu 1) Accunsentu per l'uccupazione à titulu gràtisi di i spazii culturali municipali per l'annu 2023
Approbation des mises à disposition gracieuses des espaces culturels communaux pour l'année 2023

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2144-3;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 alinéa 2 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire « d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune » ;

Considérant que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande » ;

Considérant que cette mise à disposition de locaux communaux répond à un principe général de non-gratuité ;

Considérant que toute occupation du domaine public doit, par principe, donner lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les conditions d'utilisation de tels locaux, conditions appréciées au regard des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

Considérant que la mise à disposition de salles et locaux communaux participe à l'engagement de la Ville en faveur de la vie associative ;

Considérant la possibilité de la mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit pour les associations à but non lucratif au bénéfice d'une autre personne publique à la condition que l'activité projetée présente un intérêt public suffisant ;

Considérant que les conditions de mise à disposition gratuites et de réductions tarifaires sont déterminées par le Conseil municipal et Monsieur le Maire en fait application.

Rapporteur: Pierre SAVELLI

Décision: A l'unanimité

Article unique:

- **Décide** de valider les gratuités proposées dans le tableau tel que figurant en annexe.

Rapportu 2) Auturizzazione di l'uccupazione à titulu gràtisi di u Vechju Portu inde u quattru di a regata "Coupe Jonathan Vukovic"

Autorisation d'occupation du Vieux-Port pour le Club nautique Bastiais dans le cadre de la régata "Coupe Jonathan Vukovic »

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2022/AVRIL/01/03 en date du 7 avril 2022 portant approbation du Budget primitif 2022 du Budget annexe du Vieux-Port ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/01/JUIN/35 en date du 1^{er} juin 2023 portant approbation de la Décision Modificative N°1 du budget annexe de la régie du Vieux Port – Budget Supplémentaire 2023 ;

Vu le courrier en date du 11 septembre 2023 du président de l'association M Charles Viale ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant que le Club Nautique du Cap Corse organise la régata « Coupe Jonathan Vukovic » les 7 et 8 octobre 2023 en région bastiaise et au Cap Corse, qui compte pour le Championnat de Haute-Corse des Voiliers Habitables 2023 ;

Considérant que l'épreuve devrait réunir une dizaine de voiliers et près de 40 équipiers ;

Considérant que le Club nautique participe activement à l'activité régatière du département en organisant 2 à 3 régates chaque année ;

Considérant la demande d'occupation du Vieux Port à titre gratuit de l'association pour 5 voiliers de 10 mètres ;

Considérant que la remise équivaut pour les 2 nuits demandées à 240€.

Rapporteur: Gérard Romiti

Décision: A l'unanimité

Article unique :

- **Décide** d'accorder la gratuité d'occupation du Vieux-Port les 7 et 8 octobre 2023 au Club Nautique du Cap Corse dans le cadre de la régata « Coupe Jonathan Vukovic».

Rapportu 3) Auturizzazione di l'uccupazione à titulu gràtisi di u Vechju Portu inde u quattru di a regata « A settembrina »

Autorisation d'occupation du Vieux-Port pour le Club nautique Bastiais dans le cadre de la régata "A settembrina"

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2022/AVRIL/01/03 en date du 7 avril 2022 portant approbation du Budget primitif 2022 du Budget annexe du Vieux-Port ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/01/JUIN/35 en date du 1^{er} juin 2023 portant approbation de la Décision Modificative N°1 du budget annexe de la régie du Vieux Port – Budget Supplémentaire 2023 ;

Vu le courrier en date du 22 août 2023 du président du club M Stéphane Chabriw ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant que le club nautique bastiais a organisé la régata « a settembrina » les 2 et 3 septembre 2023, comptant du Championnat départemental de la voile de Haute-Corse ;

Considérant que le départ et l'arrivée de cette régata se font à partir du Vieux-Port de Bastia ;

Considérant qu'il s'agit de la dernière épreuve 2023 ;

Considérant la demande du club d'occupation du Vieux Port à titre gratuit pour 4 voiliers pendant 3 nuits ;

Considérant que la remise équivaut à 450€.

Rapporteur: Gérard Romiti,

Décision: A l'unanimité

Article unique :

- **Décide** d'accorder la gratuité d'occupation du Vieux-Port au Club Nautique du Cap Corse dans le cadre de la régata « a Settembrina ».

Rapportu 4) Attribuzione à una subvenzione per a Casa di i l'adulescenti

Attribution d'une subvention à la Maison des Adolescents (MDA)

Le conseil municipal,

Vu la délibération de notre collectivité n°2013-DEC-01-24 en date du 13 décembre 2013 portant approbation de l'adhésion au Groupement d'intérêt public de la maison départementale des adolescents de la Haute-Corse ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/02 en date du 17 décembre 2021 portant adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant que la Maison des Adolescents (MDA) a pour objet de représenter un lieu ressource concernant la prévention, le bien-être et la santé des adolescents et répond à une volonté d'apporter une meilleure réponse à leurs besoins ;

Considérant que notre collectivité est particulièrement attentive à la situation de ces jeunes et souhaite favoriser les initiatives qui sont entreprises en leur faveur, la MDA constituant, sur le territoire bastiais, l'une des structures dont le travail au bénéfice des adolescents mérite d'être souligné et soutenu ;

Considérant le projet de santé global, mis en place par la MDA, se déclinant à travers des soins généralistes pluridisciplinaires (psychothérapies, accompagnements éducatifs, consultations de pédiatre, de sage-femme et de diététicienne) ainsi que des soins relevant d'une filière spécifique (dépistage et prise en charge du surpoids à l'adolescence) ;

Considérant la proposition d'actions de prévention, de sensibilisation et d'éducation en matière de santé alimentaire et de santé sexuelle des jeunes publics de la MDA ;

Considérant que la MDA assure également un rôle d'accueil et de soutien aux parents, au travers d'actions individuelles et collectives, et projette de les développer d'avantage dans son plan d'action 2023-2024;

Considérant qu'afin d'accompagner la MDA dans ces missions, dans sa délibération référencée 2013/DEC/01/24, la ville de Bastia s'était engagée à lui verser une participation annuelle de 10 000 euros à partir de l'exercice 2014 ;

Considérant la demande de subvention de la MDA auprès de notre collectivité à hauteur de 10 000 €.

Rapporteur: Laura Orsini-Sauli,

Décision: A l'unanimité,

Lauda Guidicelli Sbraggia et Leslie Pellegri ne participant pas au vote

Article 1 :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 10 000€ à la Maison des Adolescents.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2023 chapitre 65.

Rapportu 5) Attribuzione di una subvensione per l'associu Europeu di pettu à i « leucodystrophies » (ELA)
Attribution d'une subvention pour l'association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/02 en date du 17 décembre 2021 portant adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2023/JUIL/01/16 en date du 20 juillet 2023 portant sur l'individualisation des subventions « Hygiène et Santé » pour l'année 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant l'opportunité pour notre collectivité d'aider financièrement des associations qui contribuent au quotidien, par leurs actions, à apporter une meilleure réponse aux besoins de la population de Bastia dans le domaine de l'hygiène et de la santé ;

Considérant qu'en complément des subventions allouées lors du conseil municipal du 20 juillet 2023, la ville de Bastia souhaite attribuer une subvention au profit de l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) ;

Considérant que l'association ELA, fondée en 1992, regroupe des familles qui se mobilisent pour vaincre ces maladies génétiques rares avec pour ambition de promouvoir et développer la pratique du sport pour tous en France et à l'international, en particulier auprès de la jeunesse ;

Considérant que l'association ELA annonce la labellisation "Génération 2024" de la campagne "Mets tes baskets et bats la maladie" 2023-2024 qui invite, par l'intermédiaire des écoles et établissements scolaires, toute une jeunesse à se mobiliser en faveur de la lutte contre les leucodystrophies ;

Considérant qu'en 2022, l'association ELA a mobilisé 113 élèves de l'école François Amadei, l'opération étant reconduite en 2023 ;

Considérant la demande de subvention à hauteur de 300 euros de l'association ELA auprès de notre collectivité.

Rapporteur: Laura Orsini-Sauli,

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 300€ à l'association ELA.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2023 chapitre 65.



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Rapportu 6) Attribuzione di e suvvenzione à l'associi siciali per u 2023

Attribution de subventions aux associations à caractère social pour l'exercice 2023

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/02 en date du 17 décembre 2021 portant adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de soutenir les associations à caractère social justifiant d'activités sur la commune de Bastia et selon l'intérêt public local de leur demande.

Rapporteur: Don-Petru LUCCIONI,

Décision: A l'unanimité

Monsieur François Dalcoletto ne participe pas au vote

Article 1 : Approuve l'attribution des subventions aux associations selon le tableau suivant :

| Association | Activité | Subventions 2023 en € |
|-----------------------------------|---|-----------------------|
| Club Notre Dame de Lourdes | Organisation de diverses activités destinées aux personnes du 3ème âge | 1 000 |
| Association Santa Maria | Organisation de diverses activités destinées aux personnes du 3ème âge | 1 000 |
| Club St Pierre | Animations et rencontres dans un cadre culturel et social | 1 000 |
| Club de l'Amitié | Maintien des traditions du quartier Saint Joseph. Développer le lien social et la solidarité | 1 500 |
| Rendez-vous des amis du Fangu | Lutte contre l'isolement des personnes âgées | 1 000 |
| A Fratellanza | Aide aux personnes sans domicile fixe | 3 000 |
| Aides et Actions Solidaires | Aide aux démunis. Distribution de colis alimentaires | 2 000 |
| Les Restaurants du Cœur | Assistance bénévole aux personnes en difficulté | 7 000 |
| Femmes solidaires | Défense des droits de la femme | 2 000 |
| U Risturante Suciale | 11 associations regroupées dans l'exploitation d'un restaurant social afin d'assurer un repas aux personnes démunies | 3 000 |
| Partage | Magasin d'aide alimentaire | 5 000 |
| Secours Populaire | Aide alimentaire, soutien scolaire, aide vestimentaire, accès au sport, alphabétisation | 3 000 |
| La Croix Rouge | Aide aux personnes en situation de vulnérabilité | 3 000 |
| A Famiglia 2B | Règlements de conflits familiaux, dispositif de soutien à la parentalité | 2700 |
| Patronage St Joseph | Réunions avec débats sur différents thèmes et activités sociales | 1 500 |
| CORSAVEM | Aide aux victimes et infractions et médiation pénale | 2 000 |
| ADIL | Information du public en matière de logement et d'habitat | 5 000 |
| Association des donateurs de voix | Animation et gestion d'œuvres sociales destinées à rompre l'isolement des personnes atteintes de troubles visuels | 1000 |
| La Maison du Sacré Cœur | Hébergement et soutien aux personnes et aux familles fragilisées par la maladie durant la période de soins ambulatoires | 4 000 |
| INSEME | Plate-forme d'information et de solidarité dédiée à la préparation d'un déplacement médical sur le continent | 6 000 |
| ADPEI Association l'Eveil | Aide et soutien aux personnes en situation de handicap mental et/ou de leur famille | 800 |
| TOTAL | | 56 500 € |

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2023 compte 657400, fonction 520.

Rapportu 7) Accunsentu per una convenzione per tene à titulu lucativi alloghji suciali è di gestione di i flussi

Approbation d'une convention de réservation de logements locatifs sociaux et de gestion des flux

Le conseil municipal,

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique;

Vu le Décret 2020-145 en date du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.441-1 et R.441-5 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de réservation de logements locatifs sociaux et de gestion en flux entre la commune de Bastia et les bailleurs sociaux (LOGIREM et ERILA) ;

Considérant que dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, la commune contracte des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux, permettant de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social ;

Considérant la Loi ELAN disposant que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel ;

Considérant qu'actuellement, la gestion s'effectue en mode « gestion en stock », les logements mis à disposition étant identifiés à l'adresse ; que la gestion en flux rompt ainsi le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation ;

Considérant que désormais les réservations seront gérées en flux annuel, à savoir la part des droits de réservation s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation ;

Considérant que ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de notre commune ;

Considérant la possibilité pour la commune d'implanter un programme de logements sociaux afin de bénéficier d'une réservation d'au plus 20 % des logements en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ;

Considérant les taux des logements réservés répartis comme suit :

- 14.42% pour ERILIA sur 1950 logements

- 15.7% pour LOGIREM sur 1010 logements

Considérant la nécessité de l'Etat d'adopter une convention de réservation avec les bailleurs sociaux pour le contingent préfectoral ;

Considérant que les conventions ci-annexées ont pour objet de définir les conditions de réservation de logements accordées à notre collectivité ainsi que les conditions de son intervention dans les processus d'attribution.

Rapporteur: Don-Petru LUCIONI,

Décision: A l'unanimité

Prises de parole: Jean-François PAOLI, Julien MORGANTI, Don-Petru LUCIONI et Jean-Joseph MASSONI.

Article 1 :

- **Approuve** le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès des bailleurs sociaux implantés sur la commune à savoir LOGIREM et ERILIA.

Rapportu 8) Attribuzione di suvvenzione per l'associi patrimoniali « Franciscorsa » è Confrérie de St Joseph » per l'annu 2023

Attribution d'une subvention aux associations patrimoniales dénommées «Franciscorsa » et « Confrérie de Saint Joseph » au titre de l'exercice 2023

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/02 en date du 17 décembre 2021 portant adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/JUIN/01/14 en date du 1^e juin 2023 portant sur l'individualisation des subventions aux associations patrimoniales pour 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant l'importance de soutenir les associations à vocation patrimoniale justifiant d'activités sur la commune de Bastia ;

Considérant la vocation de l'association « Franciscorsa » à gérer et conserver le fonds culturel de la Bibliothèque Provinciale des Franciscains de Corse ;

Considérant la vocation de l'association « Confrérie de St Joseph » à animer le quartier de St Joseph et participer à la conservation de l'entretien de l'église Saint Joseph.

Rapporteur: Philippe PERETTI,

Décision: A l'unanimité

Monsieur François Dalcoletto ne participe pas au vote

Article 1 :

- **Approuve** l'attribution à l'association patrimoniale « Franciscorsa » d'une subvention d'un montant de 2500 euros.

Article 2 :

- **Approuve** l'attribution à l'association patrimoniale « Confrérie de Saint Joseph » d'une subvention d'un montant de 2500 euros.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2023 chapitre 65.

Rapportu 9) Accunsentu per u pianu di finzamentu di a Mostra temporanea 2024 di u Museu di Bastia è u so catàlugu di mostra Corsica rumana
 Approbation du plan de financement de l'exposition temporaire 2024 du Musée de Bastia et catalogue d'exposition Corsica rumana

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°18/392 de l'assemblée de Corse en date du 25 octobre 2018 approuvant le règlement des aides pour le patrimoine ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant la programmation du Musée de Bastia prévoyant une grande exposition temporaire intitulée Corsica rumana de la fin juin à la fin décembre 2024, accompagnée d'un catalogue d'exposition ;

Considérant l'objectif de cette exposition de dresser un panorama de la vie quotidienne dans la Corse romaine, étant considéré que l'antiquité romaine a laissé de nombreuses traces sur notre territoire, tant à Aleria et Mariana qu'à travers des dizaines d'autres sites régionaux ;

Considérant le coût prévisionnel de cette opération à 480 000 € TTC ;

Considérant que cette opération est éligible à une subvention de la Collectivité de Corse, conformément à son guide des aides du Patrimoine.

Rapporteur: Philippe PERETTI,

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** l'opération d'exposition temporaire 2024 et le catalogue associé.

Article 2 :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération selon le tableau suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------------|-----------------------|------------------|
| Libellé | Montant TTC en € | Libellé | Montant TTC en € |
| Exposition temporaire 2024 Corsica rumana | 480 000 | CdC (50%) | 240 000 |
| | | Ville (50%) | 240 000 |
| Total dépenses | 480 000 | Total recettes | 480 000 |

Article 3 :

- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.

Rapportu 10) Signatura di una convenzione partenariale Azzione core di cità trà di a Cità, a Banca di i territori è a Càmera Departimentale di i Nutari
Approbation d'une convention partenariale Action cœur de ville entre la Ville, la Banque des territoires et la Chambre Départementale des Notaires

Le conseil municipal,

Vu la délibération de notre collectivité n° 2014/SEPT/01/20 en date du 30 septembre 2014 portant approbation des deux conventions d'OPAH Renouvellement Urbain et Copropriétés Dégradées pour une période de 5 années ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2015/ JUIN/01/17 en date du 30 juin 2015 modifiée par la délibération n°2017/DEC/01/24 en date du 19 décembre 2017 portant approbation du règlement d'attribution des aides communales et du cahier des prescriptions techniques et architecturales dans le cadre des OPAH renouvellement urbain des copropriétés dégradées 2015-2020 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2018/SEPT/01/14 en date du 25 septembre 2018 portant approbation de la convention cadre du programme « Action cœur de Ville » de Bastia;

Vu la délibération de notre collectivité n°2022/JUIN/01/24 en date du 2 juin 2022 portant approbation de la convention du second programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés en Cœur de Ville de Bastia ;

Vu la signature des conventions d'OPAH Renouvellement Urbain et Copropriétés Dégradées par l'ensemble des partenaires en date du 1er juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant la politique volontariste et dynamique de requalification de l'habitat en Centre Ancien au travers d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) et du Programme de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PRQAD) de la ville de Bastia depuis de nombreuses années ;

Considérant la mise en œuvre depuis 2019 d'un Programme Opérationnel de Prévention et Accompagnement des Copropriétés (POPAC) sur le cœur de Ville, dont le but est d'intervenir en amont auprès des copropriétés fragiles pour résoudre les premières difficultés et éviter ainsi d'avoir recours aux solutions curatives plus lourdes pour les copropriétaires ;

Considérant le caractère alarmant concernant la situation juridique et organisationnelle des copropriétés avec des états descriptifs de division (EDD) et des règlements de copropriété qui ne sont pas publiés, voire désuets ou inexistantes ;

Considérant la volonté de la ville de Bastia de renforcer le partenariat local autour des enjeux liés à la copropriété ;

Considérant que l'un des objectifs poursuivis est l'assainissement et la consolidation de la base juridique et organisationnelle des copropriétés du Cœur de Ville, entraînant l'accompagnement à la création et la publication de règlements de copropriété et des états descriptifs de division, un appui pour l'identification des propriétaires, des expertises juridiques pour les contentieux, la recherche de lots ou de propriétaires indivisaires, etc. ;

Considérant les réunions partenariales engagées de ce fait avec la Chambre départementale des notaires pour évaluer et définir un accompagnement dans la résolution de ces problématiques ;

Considérant la décision de la ville d'engager une convention partenariale, sous l'égide de la Banque des Territoires, pour formaliser l'appui que peuvent apporter les notaires à cette démarche ;

Considérant que cette convention est prévue pour une durée « test » de six mois à l'issue de laquelle elle pourra être reconduite sur une temporalité plus importante suivant l'évaluation qui aura été faite pour cette première phase ;

Considérant la convention annexée détaillant les programmes ciblés de cette manière :

- L'Opération Programmée de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le Centre Ancien
- L'Opération Programmée de l'Habitat – Copropriétés Dégradées (OPAH-CD)
- Le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC)
- Le Plan de Lutte Contre la Vacance des Logements

Rapporteur: Emmanuelle de GENTILI,

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le principe de la mise en place d'un partenariat avec la Chambre Départementale des Notaires de Haute-Corse, et la Banque des Territoires.

Article 2 :

- **Approuve** le contenu et les termes de la convention entre la Chambre Départementale des Notaires de Haute-Corse, la Ville et la Caisse des Dépôt et Consignation.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Rapportu 11) Accunsentu per u pianu di finzamentu per a strategia d'asestu è l'elaborazione di un schema direttore è di un programma di riqualifica di u quartiere di u Fangu-RicciPELLU-Gara

Approbation du plan de financement relatif à la stratégie et l'élaboration d'un schéma directeur et d'un programme de requalification du quartier Fangu-Recipellu-Gare

Le conseil municipal,

Vu le programme de financement Plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC) sur la période 2021-2027 ;

Vu la déclaration d'intention en date du 26 avril 2021 entre l'Etat, la ville de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération de notre collectivité 2018/01/SEPT/14 en date du 25 septembre 2018 portant approbation de la convention cadre du programme « Action cœur de Ville » de Bastia ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant le PTIC ayant vocation à soutenir le développement et les projets structurants nécessaires, avec près de 500 millions d'euros engagés par l'État sur la période 2021-2027 ;

Considérant la proposition d'opérations structurantes, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bastia et de la Communauté d'Agglomération de Bastia, dans une déclaration d'intention signée le 26 avril 2021 entre l'Etat, la ville de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant l'aménagement urbain du secteur du Fangu-Recipellu-Gare nécessitant un réaménagement, notamment des friches industrielles afin de proposer une offre de logements en centre-ville, de permettre un aménagement urbain central et majeur et de développer de nouvelles potentialités ;

Considérant certaines opérations identifiées dans le cadre de la déclaration d'intention qui seront reprises dans le cadre d'un contrat de projet ;

Considérant l'objectif du contrat de projet de fixer les engagements respectifs de l'Etat et des maîtres d'ouvrage respectifs des opérations dans le cadre du Plan de transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC) pour l'opération d'aménagement du secteur Fangu – Recipellu – Gare ;

Considérant la mission d'élaboration d'un schéma directeur et d'un programme de requalification du quartier Fangu – Recipellu – Gare de la ville de Bastia (maître d'ouvrage) en étroite collaboration avec la Communauté d'Agglomération de Bastia, l'Etat et la Collectivité de Corse ;

Considérant que des réflexions, projets ou actions sont déjà engagés sur le secteur ;
Considérant qu'il s'agit, pour la ville de Bastia, la Communauté d'Agglomération de Bastia, l'Etat et la Collectivité de Corse, de disposer en amont de réflexions basées sur un état des lieux et une analyse objective de la situation d'une stratégie d'aménagement cohérente du site ;

Considérant que cette mission comporte 2 phases : une phase exploratrice et d'aide à la décision et une phase d'élaboration de la stratégie d'aménagement, du schéma directeur et du programme de requalification du secteur gare - Fangu – Recipellu ;

Considérant le délai prévisionnel d'exécution à 14 mois et le montant de la prestation à 200 000 € HT ;

Rapporteur: Emmanuelle de GENTILI,

Décision: A l'unanimité

Prises de parole: Julien MORGANTI, Hélène SALGE, Pierre SAVELLI

Article 1 :

- **Approuve** le plan de financement relatif à la stratégie et l'élaboration d'un schéma directeur et d'un programme de requalification du quartier Fangu-Recipellu-Gare suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|------------------|---|------------------|
| Libellé | Montant HT en € | Libellé | Montant HT en € |
| Elaboration d'un schéma directeur et d'un programme de requalification du quartier Fangu-Recipellu-Gare | 200 000 € | Etat (50 %) | 100 000 € |
| | | CdC (20%) | 40 000 € |
| | | CAB (10%) | 20 000 € |
| | | Ville de Bastia – Autofinancement (20%) | 40 000 € |
| Total Dépenses | 200 000 € | Total Recettes | 200 000 € |

Article 2:

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les financements et signer tous les documents s'y rapportant.

Rapportu 12) Incurpurazione di un bè vacante presuntu senza maestru cullucatu à u 10 Carrughju dirittu (Chanoine Letteron), inde u duminiu privatu di a cumuna
 Incorporation d'un bien vacant sans maître sis au, 10 rue Chanoine Letteron, dans le domaine privé de la commune

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment son article 713;

Vu l'avis du service des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par courrier en date du 7 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 octobre 2023 ;

Rapportu 13) Incurupurazione di un bè vacante presuntu senza maestru cullucatu à u 17, carrughju Carbuccia, inde u duminiu privatu di a cummuna
Incorporation d'un bien vacant présumé sans maître sis au, 17 rue Général Carbuccia, dans le domaine privé de la commune

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment son article 713;

Vu l'avis du service des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par courrier en date du 7 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant l'objectif de la procédure de bien vacant sans maître de permettre à une collectivité sur le territoire de laquelle se situe un bien dont le propriétaire est décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier ou laissant des héritiers n'ayant pas régularisé la dévolution successorale dans ce même délai ;

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de la parcelle cadastrée section AN n°361, située 17 rue Carbuccia à Bastia, se sont révélées infructueuses ;

Considérant que la dernière propriétaire connue Madame SANTINI Françoise est née en 1884 et décédée car elle aurait plus de 138 ans aujourd'hui ;

Considérant que la parcelle AN n°361 n'a pas eu de taxe foncière acquittée par un tiers depuis plus de trois ans ;

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente au vu du décès de la propriétaire depuis plus de 30 ans.

Rapporteur: Emmanuelle DE GENTILI,

Décision: A l'unanimité

Prise de parole: Julien MORGANTI

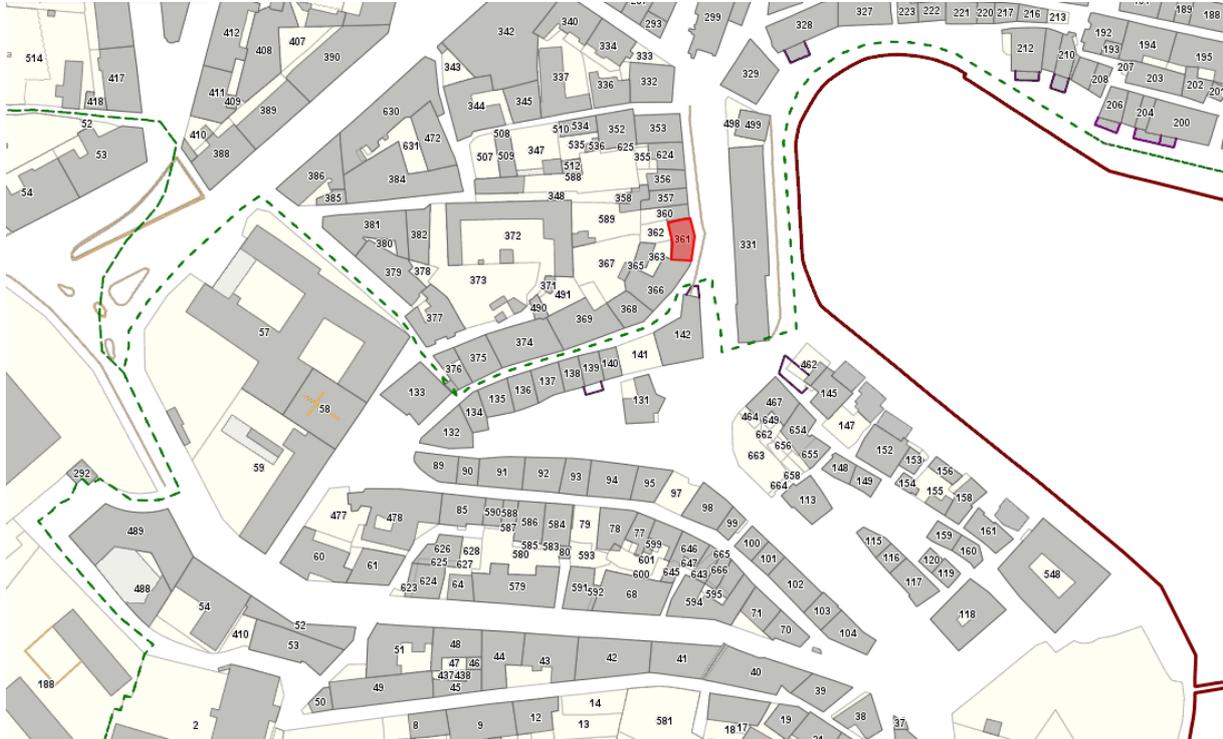
Article 1 :

- **Décide** d'incorporer dans le domaine privé communal le bien situé au 1er étage de la copropriété sise 17, rue Carbuccia parcelle cadastrée section AN 361, anciennement 17, rue du Lycée comme figurant sur le plan suivant :



Bastia

CITÀ DI CULTURA



Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Rapportu 14) Incurupurazione di un bè vacante presuntu senza maestru cullucatu à l'11 carrughju di e Turchine, inde u duminiu privatu di a cumuna

Incorporation d'un bien vacant présumé sans maître sis au, 11 bis rue des Turquines, dans le domaine privé de la commune

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment son article 713;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant l'objectif de la procédure de bien vacant sans maître de permettre à une collectivité sur le territoire de laquelle se situe un bien dont le propriétaire est décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier ou laissant des héritiers n'ayant pas régularisé la dévolution successorale dans ce même délai ;

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de la parcelle cadastrée section AO n°237, située 11 Bis rue des turquines, se sont révélées infructueuses ;

Considérant que le dernier propriétaire connu Monsieur GRIMALDI Candide est né en 1860 et décédé car il aurait plus de 162 ans aujourd'hui ;



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Considérant que la parcelle AO n°237 n'a pas eu de taxe foncière acquittée par un tiers depuis plus de trois ans ;

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente au vu du décès de la propriétaire depuis plus de 30 ans.

Rapporteur: Emmanuelle DE GENTILI,

Décision: A l'unanimité

Prise de parole: Jean-François PAOLI

Article 1 :

- **Décide** d'incorporer dans le domaine privé communal le bien correspondant à des combles situés au 3ème étage mansardé, côté Nord, de la copropriété sise 11 bis, rue des Turquines comme figurant sur le plan suivant :



Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Rapportu 15) Incurpurazione di un bè vacante presentu senza maestru cullucatu à u 12 carrughju Santa Lisabetta, inde u duminiu privatu di a cumuna

Incorporation d'un bien vacant présumé sans maître sis au, 12 rue Ste Elisabeth, dans le domaine privé de la commune

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment son article 713;

Vu l'avis du service des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par courrier en date du 7 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant l'objectif de la procédure de bien vacant sans maître de permettre à une collectivité sur le territoire de laquelle se situe un bien dont le propriétaire est décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier ou laissant des héritiers n'ayant pas régularisé la dévolution successorale dans ce même délai ;

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de la parcelle cadastrée section AO n°21, située 12 rue Sainte Elisabeth à Bastia, se sont révélées infructueuses ;

Considérant que le dernier propriétaire connu Monsieur CURIOLI Sylvestre est décédé en 1943;

Considérant que la parcelle AO n°21 n'a pas eu de taxe foncière acquittée par un tiers depuis plus de trois ans ;

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente au vu du décès de la propriétaire depuis plus de 30 ans.

Rapporteur: Emmanuelle DE GENTILI,

Décision: A l'unanimité

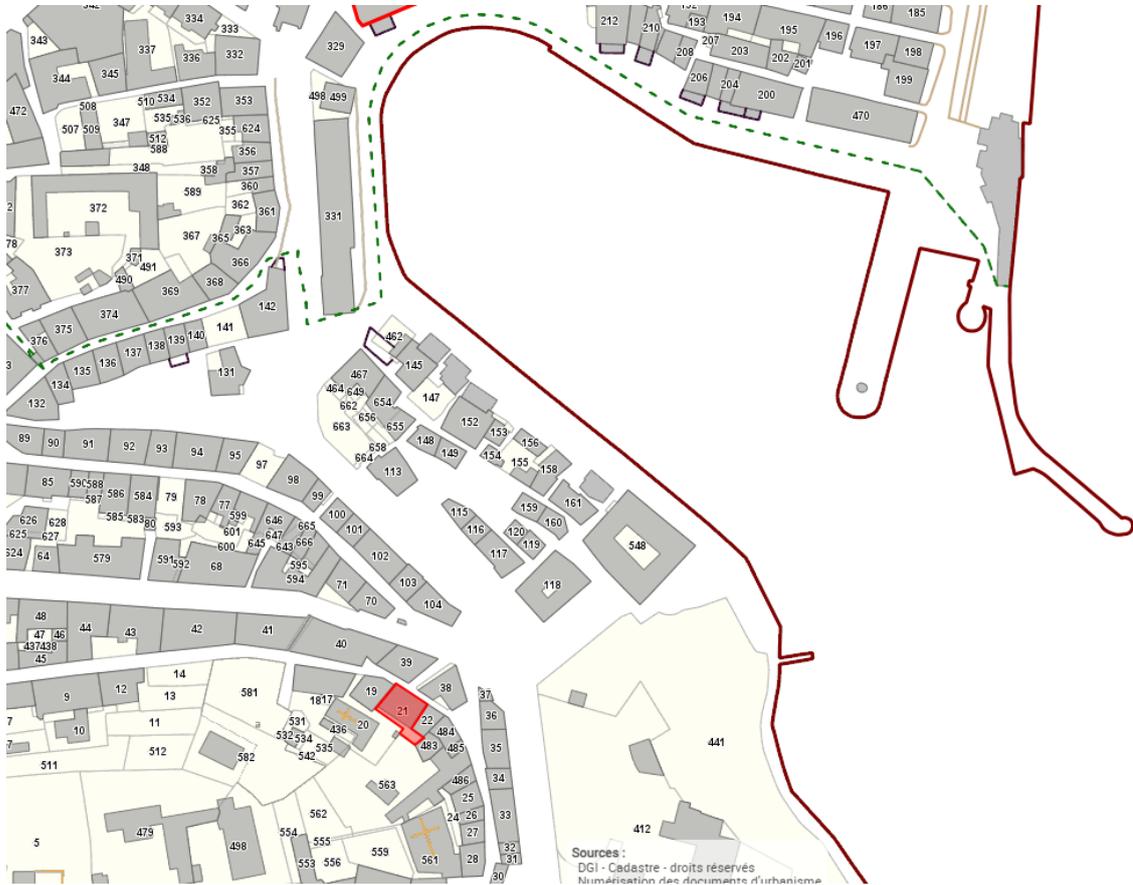
Article 1 :

- **Décide** d'incorporer dans le domaine privé communal le bien situé à gauche sur le palier du 2ème étage de la copropriété sise 12, rue Sainte Elisabeth comme figurant sur le plan suivant :



Bastia

CITÀ DI CULTURA



Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Rapportu 16) Incurpurazione di un bè vacante presentu senza maestru cullucatu à 8 carrughju A Culunella, inde u duminiu privatu di a cumuna

Incorporation d'un bien vacant présumé sans maître sis au, 8 rue colonella, dans le domaine privé de la commune

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment son article 713;

Vu l'avis du service des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par courrier en date du 7 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant l'objectif de la procédure de bien vacant sans maître de permettre à une collectivité sur le territoire de laquelle se situe un bien dont le propriétaire est décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier ou laissant des héritiers n'ayant pas régularisé la dévolution successorale dans ce même délai ;



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de la parcelle cadastrée section AO n°297, située 8 rue Colonella à Bastia se sont révélées infructueuses ;

Considérant que le dernier propriétaire connu Monsieur CLEMENTI Xavier est né en 1856 et décédé car il aurait plus de 166 ans aujourd'hui ;

Considérant que la parcelle AO n°297 n'a pas eu de taxe foncière acquittée par un tiers depuis plus de trois ans ;

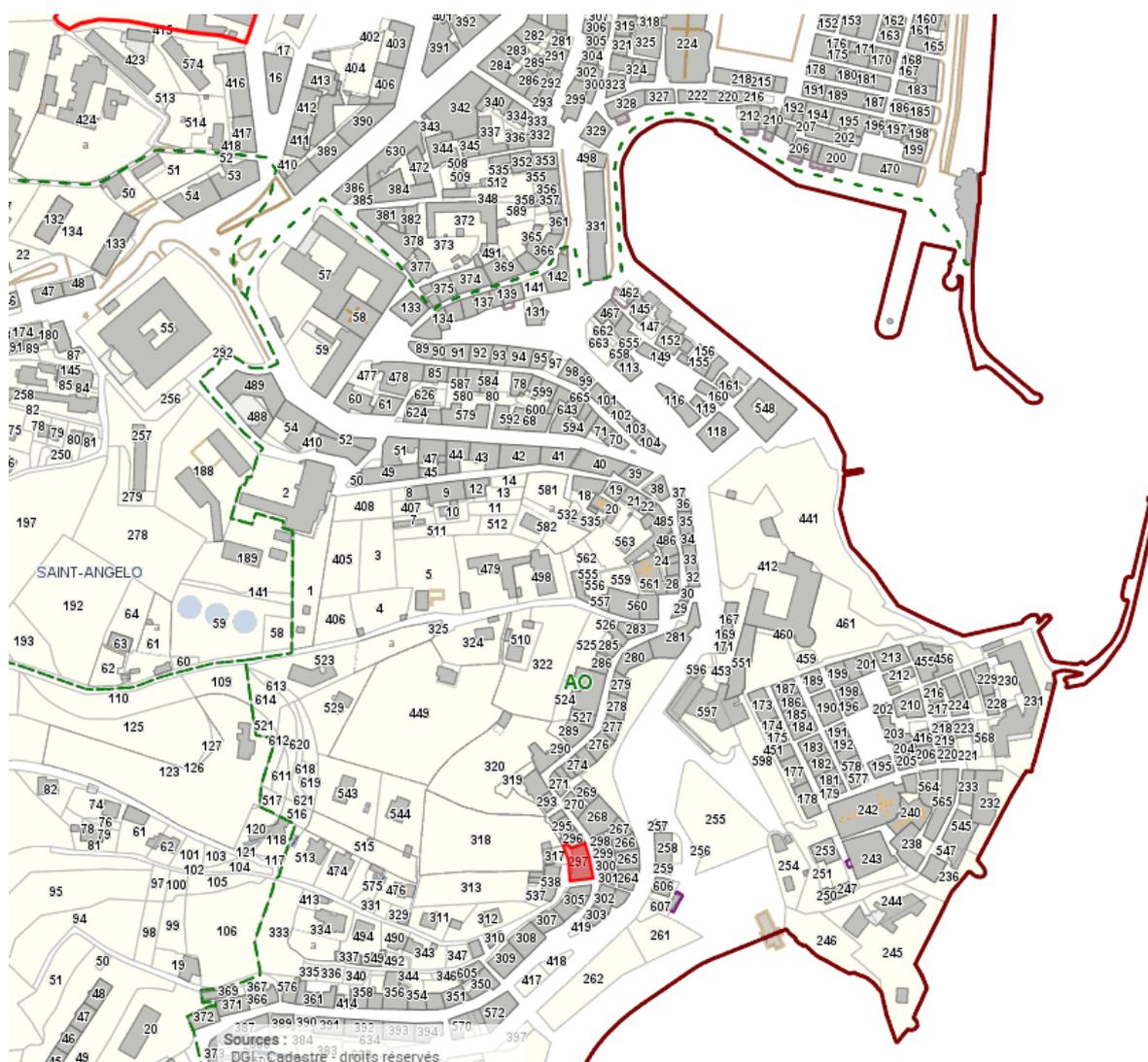
Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente au vu du décès de la propriétaire depuis plus de 30 ans.

Rapporteur: Emmanuelle DE GENTILI,

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** d'incorporer dans le domaine privé communal le bien au 1er étage du 8, rue Colonella parcelle cadastrée AO 297 comme figurant sur le plan suivant :



Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Rapportu 17) Cunvenzione di messa à dispusizione di gràtisi di i lucali cullucati à u Bastione Nordu à prò di l'Associu Regiunale di e Missione lucale di Corsica
Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux sis au Bastion Nord au bénéfice de l'association régionale des missions locales de Corse (ARML)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L.2141-1 et L.3111-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant la démolition du bâtiment B de l'ancien collège de Montesoru prévue prochainement ;

Considérant la nécessité de reloger les occupants actuels de ce bâtiment dont l'Association Régionale des Missions Locales de Corse (ARML) ;

Considérant que l'ARML a pour objet général de permettre aux représentants des associations adhérentes, sans se substituer à elles :

- D'être un lieu d'échanges, de réflexions, d'innovations
- De constituer, de structurer et de développer un réseau pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en région CORSE
- D'être un interlocuteur identifiable et facilement accessible pour les acteurs et partenaires locaux, départementaux, régionaux et nationaux.
- De faciliter l'élaboration et la mise e œuvre des politiques locales d'insertion des jeunes
- D'être un lieu de ressource

Considérant que des locaux sont vacants dans le bâtiment anciennement dénommé «Etat-Major» au Bastion Nord de la Citadelle ;

Considérant la proposition d'y reloger l'ARML, la commune la soutenant dans la poursuite de ses objectifs ;

Considérant la volonté de passer une convention de mise à disposition à titre gratuit au bénéfice de l'ARML avec le coût des fluides, de la téléphonie, d'Internet et du ménage restant à sa charge ;

Considérant la valeur locative annuelle de ces locaux de 5 790€, l'ARML s'engageant à valoriser dans ses comptes cet avantage en nature ;

Considérant que Monsieur le Maire est le Président de l'ARML, il convient de désigner Madame Ivana POLISINI, élue à la Politique Educative et Petite Enfance, pour représenter la Ville de Bastia et signer la convention de mise à disposition à titre gratuit.

Rapporteur: Ivana POLISINI,

Décision: A l'unanimité

Monsieur Pierre Savelli ne participe pas au vote

Article 1 :

- **Approuve** la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux sis au RDC et 1er étage du bâtiment anciennement dénommé « Etat-Major » au Bastion Nord à la citadelle au bénéfice de de l'Association Régionale des Missions Locales de Corse.

Article 2 :

- **Autorise** Madame Ivana POLISINI, élue à la Politique Educative et Petite Enfance, à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit au bénéfice de l'Association Régionale des Missions Locales de Corse.

Rapportu 18) Messa à dispusizione di a lenza BH71 per a Cullettività di Corsica à prò di u Liceu Marìtimu

Mise à disposition de la parcelle BH 71 au bénéfice de la Collectivité de Corse pour le Lycée maritime

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2121-1 alinéa 2 ;

Vu le protocole transactionnel entre la Collectivité de Corse, la ville de BASTIA, l'association "La Citadelle", et M. François Jérôme de CASABIANCA en date du 6 juillet 2021 et notamment son article 4 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant l'article 4 du protocole prévoyant la mise à disposition par la Ville de Bastia au bénéfice de la CDC d'un terrain situé à l'Arinella sous une forme juridique à convenir afin de reconstruire, et ainsi déplacer définitivement, le centre de sécurité maritime comprenant le bâtiment dénommé "simulateur d'incendie" ;

Considérant que ce dernier doit être démoli ;

Considérant la proposition à la Collectivité de Corse d'installer son équipement sur la parcelle BH 71 sise à l'Arinella d'une superficie de 4 700 m² ;

Considérant la déposition d'une demande de permis de construire de la collectivité de Corse ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit jusqu'au transfert du centre maritime sur un site adapté ;

Considérant que la parcelle BH 71, relevant du domaine privé de la commune, doit être incorporée par anticipation dans son domaine public dès lors que la présente autorisation est accordée en vue d'y installer le Centre de sécurité du Lycée Maritime et Aquacole Jacques FAGGIANELLI ;

Considérant que l'incorporation prendra effet à compter de l'ouverture du chantier ou du démarrage des travaux, mais au plus tard dans les six mois de la signature de la convention.

Rapporteur: Pierre SAVELLI,

Décision: A l'unanimité

Article 1 : **Approuve** la mise à disposition gratuite au profit de la Collectivité de Corse de la parcelle BH 71 en vue d'y installer le centre de sécurité maritime du Lycée Maritime et Aquacole Jacques FAGGIANELLI.

Article 2 : **Approuve** les termes du projet de convention telle que figurant en annexe.

Article 3 : **Précise** que la parcelle BH 71 sera incorporée par anticipation dans le domaine public communal à compter de l'ouverture du chantier ou du démarrage des travaux, étant précisé que celle-ci devra intervenir au plus tard dans les six mois de la signature de la convention.

Rapportu 19) Accunsentu per a vèndita di una corte inglese à u sindicatu di i copropietarii di u 10 carrughju Dirittu (chanoine Letteron)

Approbation de la vente d'une cour anglaise au syndicat des copropriétaires du 10 rue chanoine Letteron

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L.421-1 ;

Vu l'avis de France Domaine par courrier en date du 21 août 2019 prorogé le 7 juillet 2023 ;

Vu le vote de l'assemblée générale des copropriétaires en date du 9 juin 2022 ;

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 15 avril 2010 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant le transfert de propriété au bénéfice de la Ville de Bastia de la parcelle cadastrée AO 587 (cour anglaise de 8 m²) dépendant de la copropriété sise 10 rue Chanoine Letteron par ordonnance d'expropriation en date du 15 avril 2010 ;

Considérant que l'emprise expropriée n'est plus utile à l'opération déclarée d'utilité publique relative à l'aménagement du cœur d'îlot Gaudin-Letteron ;

Considérant la proposition de la ville de Bastia au syndicat des copropriétaires du 10, rue Chanoine Letteron, le rachat de la parcelle expropriée pour le prix de 960 euros, l'immeuble exproprié n'ayant pas reçu depuis cinq ans la destination prévue ;

Considérant l'habilitation du syndic à représenter le syndicat des copropriétaires à la signature de l'acte par validation de l'assemblée générale des copropriétaires.

Rapporteur: Pierre SAVELLI,

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la cession de la parcelle AO 587 de 8m² au bénéfice de la copropriété du 10 rue Chanoine Letteron.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à sa formalisation.

Date de la convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois d'octobre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents: Monsieur DEL MORO Alain ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Madame CARRIER Marie-Dominique ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame PIPERI Linda ;
Madame MATTEI Mathilde à Monsieur PIERI Pierre ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Rapportu 20) Accunsentu per u pianu di finanzamentu per a vegetalizacione di e corte di a scola Charles Andrei

Approbation du plan de financement relatif à la végétalisation des cours de l'école Charles Andrei

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 portant inscription du fonds vert ;

Vu la circulaire n° NOR TREL2235937C en date du 14 décembre 2022 publiée le 18 janvier 2023 par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires précisant les modalités de mise en œuvre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) déployé aux collectivités territoriales;

Vu la délibération de l'assemblée de Corse n°18/200 en date du 28 juin 2018 approuvant le règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2023/01/JUIN/18 en date du 1^{er} juin 2023 portant approbation des plans de financement relatif aux opérations de renaturation de la ville ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant le projet pilote de végétalisation et désimperméabilisation des cours maternelle et primaire de l'école Charles Andrei lancé par la commune en 2022 ;

Considérant que cette opération est programmée dans le cadre du budget participatif ;

Considérant qu'elle a pour objectif d'expérimenter la mise en place d'un nouveau modèle de cour d'école grâce à la plantation d'un bosquet d'arbres et à la création d'une aire de jeux ludiques en matériaux écologiques et perméables ;

Considérant que ce projet a remporté l'adhésion des Bastiais durant le vote citoyen qui s'est tenu du 12 au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'arrivé en première position sur 12 projets présentés, la désartificialisation d'une cour d'école appartient à un projet plus global de végétalisation urbaine qui traduit une réelle volonté de la part de la population de faire rentrer la nature en ville;

Considérant la volonté de la ville de faire de l'école Charles Andrei une école pilote, avant d'étendre potentiellement cette démarche à l'ensemble des écoles de la ville, en parallèle à la plantation d'arbres dans l'espace public ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans un objectif plus global de végétalisation de la ville ;

Considérant que les travaux de végétalisation des cours de l'école Charles Andrei débiteront en novembre 2023 ;

Considérant le montant estimatif de l'opération à 59 739.80 € HT ;

Considérant que la commune propose de solliciter un soutien financier croisé d'une part au titre du Fonds Vert – renaturation des villes et des villages et d'autre part de la Dotation Ecole.

Rapporteur: Pierre SAVELLI,

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** l'opération de végétalisation de la cour d'école Charles Andrei détaillée selon le tableau suivant :

| Désignation | Prix total HT |
|------------------------------------|-----------------|
| Cour primaire | |
| Travaux préparatoires | 10 905 € |
| Bordure et Clôture | 4 040 € |
| Plantations | 10 080 € |
| Matériaux de sols | 9 100 € |
| Total travaux cour primaire | 34 125 € |

| Cour maternelle | |
|---|--------------------|
| Travaux préparatoires | 3 350 € |
| Bordure et Clôture | 1 230 € |
| Plantations | 7 800 € |
| Matériaux de sols | 1 960 € |
| Total travaux cour maternelle | 14 340 € |
| TOTAL HT Travaux | 48 465 € |
| Aléas | 4 846.50 € |
| Honoraires maîtrise d'œuvre | 5 815.80 € |
| Prestation de cartographie îlots de chaleur | 612.50 € |
| TOTAL en € HT | 59 739.80 € |

Article 2 :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération selon le tableau suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|--------------------|----------------------------|--------------------|
| Libellé | Montant HT | Libellé | Montant HT |
| Végétalisation des cours l'école Charles Andrei | 59 739.80 € | Etat - Fond verts (40%) | 23 895.92 € |
| | | CdC – Dotation Ecole (40%) | 23 895.92 € |
| | | Ville de Bastia (20%) | 11 947.96 € |
| Total Dépenses | 59 739.80 € | Total Recettes | 59 739.80 € |

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les financements et signer tous les documents s'y rapportant.

Rapportu 21) Statu di i travagli realizati da a cummissione consultativa di i servizii pùblichu lucali per u 2022

Etat des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2022

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1413-1 ;

Vu la Loi sur la démocratie de proximité en date du 27 février 2002 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 3 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant que l'avis de la CCSPL est obligatoire pour l'ensemble des services publics que la ville confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant que, compte tenu des compétences transférées à la communauté d'agglomération de Bastia et des modes de gestion des services publics communaux, la CCSPL a vocation à examiner les rapports suivants :

- Rapport annuel d'activité 2022 établi par la régie autonome des parcs de stationnement.
- Rapport annuel d'activité 2022 du délégataire de service public de distribution d'électricité.
- Rapport annuel d'activité 2022 du délégataire de service public de distribution de gaz.

- Rapport annuel d'activité 2022 établi par la société OGF, délégataire du service public du crématorium.

Rapporteur: Jean-Joseph MASSONI,

Article unique :

- **Prend acte** des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2022.

Rapportu 22) Accunsentu per a decisione mudificative n°2 di u bugettu autonomu di i parchi di staziunamentu

Approbation de la Décision Modificative N°2 du budget annexe de la régie des Parcs et stationnements

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/AVRIL/01/04 en date du 13 avril 2023 portant approbation du budget primitif du budget de la régie autonome des parcs de stationnement concernant l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/JUIN/01/36 en date du 1^{er} juin 2023 portant approbation de la décision Modificative N°1 du budget annexe de la régie des parcs et stationnement – Budget Supplémentaire 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 2 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 octobre 2023 ;

En synthèse, le budget 2023 en section fonctionnement (budget primitif et décision modificative n°2) est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Dépenses de Fonctionnement en € | BP | DM1 | DM2 | BP+DM |
|---|---------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| Chapitre 011 | 556 272,68 | 217 000,00 | 162 500,00 | 935 772,68 |
| Chapitre 012 | 1 175 000,00 | | 90 000,00 | 1 265 000,00 |
| Chapitre 65 | 100,00 | | | 100,00 |
| Chapitre 66 | 289 194,65 | 5 000,00 | -9 457,22 | 284 737,43 |
| Chapitre 67 | 5 000,00 | 210 531,72 | -204 742,49 | 10 789,23 |
| Chapitre 68 | | | | 0,00 |
| Chapitre 69 | 150 000,00 | 90 000,00 | -70 000,00 | 170 000,00 |
| Chapitre 023 | 397 432,67 | 484 159,23 | 61 699,71 | 943 291,61 |
| Chapitre 042 | 955 000,00 | 155 000,00 | | 1 110 000,00 |
| Total des dépenses de fonctionnement | 3 528 000,00 | 1 161 690,95 | 30 000,00 | 4 719 690,95 |

| Recettes de fonctionnement en € | BP | DM1 | DM2 | BP+DM |
|---|---------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| Chapitre 013 | 2 000,00 | | | 2 000,00 |
| Chapitre 70 | 2 720 000,00 | | 30 000,00 | 2 750 000,00 |
| Chapitre 73 | | | | 0,00 |
| Chapitre 74 | | | | 0,00 |
| Chapitre 75 | 70 000,00 | | | 70 000,00 |
| Chapitre 76 | | | | 0,00 |
| Chapitre 77 | 3 000,00 | | | 3 000,00 |
| Chapitre 042 | 733 000,00 | | | 733 000,00 |
| Résultat reporté | | 1 161 690,95 | | 1 161 690,95 |
| Total des recettes de fonctionnement | 3 528 000,00 | 1 161 690,95 | 30 000,00 | 4 719 690,95 |

En synthèse, le budget 2023 en section investissement (budget primitif et décision modificative n°2) est le suivant :



Bastia

CITÀ DI CULTURA

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Dépenses d'investissement en € | BP | DM1 | DM2 | BP+DM |
|--|---------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| Chapitre 10 | | | | 0,00 |
| Chapitre 13 | | | | 0,00 |
| Chapitre 16 | 515 667,00 | | | 515 667,00 |
| Chapitre 20 | | | | 0,00 |
| Chapitre 204 | | | | 0,00 |
| Chapitre 21 | 103 765,67 | 394 534,62 | 61 699,71 | 560 000,00 |
| Chapitre 23 | | 1 018 295,98 | | 1 018 295,98 |
| Chapitre 26 | | | | 0,00 |
| Chapitre 27 | | | | 0,00 |
| Chapitre 45 | | | | 0,00 |
| Chapitre 040 | 733 000,00 | | | 733 000,00 |
| Chapitre 041 | | | | 0,00 |
| Solde d'exécution reporté | | | | 0,00 |
| Total des dépenses d'investissement | 1 352 432,67 | 1 412 830,60 | 61 699,71 | 2 826 962,98 |

| Recettes d'investissement en € | BP | DM1 | DM2 | BP+DM |
|--|---------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| Chapitre 024 | | | | 0,00 |
| Chapitre 10 | | | | 0,00 |
| Chapitre 1068 | | 120 000,00 | | 120 000,00 |
| Chapitre 13 | | | | 0,00 |
| Chapitre 16 | | | | 0,00 |
| Chapitre 21 | | | | 0,00 |
| Chapitre 23 | | | | 0,00 |
| Chapitre 45 | | | | 0,00 |
| Chapitre 021 | | 484 159,23 | 61 699,71 | 545 858,94 |
| Chapitre 040 | 397 432,67 | 155 000,00 | | 552 432,67 |
| Chapitre 041 | 955 000,00 | | | 955 000,00 |
| Solde d'exécution reporté | | 653 671,37 | | 653 671,37 |
| Total des recettes d'investissement | 1 352 432,67 | 1 412 830,60 | 61 699,71 | 2 826 962,98 |

Rapporteur: Jean-Joseph MASSONI,

Décision: A la majorité des votants, Madame Hélène SALGE, Madame Viviane ALBERTELLI et Monsieur Julien MORGANTI s'étant abstenus.

Article unique:

- **Adopte** la décision modificative n°2 du budget de la Régie autonome des parcs de stationnement de l'exercice 2023.

Rapportu 23) Accunsentu di a decisione mudificative n°2 di u bugettu anessu di u Vechju Portu

Approbation de la Décision Modificative N°2 du budget annexe de la régie du Vieux Port

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/AVRIL/01/05 en date du 13 avril 2023 portant approbation du budget primitif du budget annexe du Vieux-Port concernant l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/JUIN/01/35 en date du 1^{er} juin 2023 portant approbation de la décision Modificative N°1 du budget annexe de la régie du Vieux Port – Budget Supplémentaire 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 octobre 2023 ;

En synthèse, le budget 2023 en section fonctionnement (budget primitif et décision modificative n°2) est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Dépenses de Fonctionnement en € | BP | DM1 | DM2 | BP+DM |
|--|-------------------|-------------------|-------------|---------------------|
| Chapitre 011 | 524 100,00 | 111 900,00 | 25 500,00 | 661 500,00 |
| Chapitre 012 | 200 000,00 | | 40 000,00 | 240 000,00 |
| Chapitre 65 | 0,00 | 100,00 | | 100,00 |
| Chapitre 66 | 4 000,00 | | | 4 000,00 |
| Chapitre 67 | 19 000,00 | 282 457,79 | -65 500,00 | 235 957,79 |
| Chapitre 69 | 87 000,00 | 50 000,00 | | 137 000,00 |
| Chapitre 023 | 0,00 | | | 0,00 |
| Chapitre 042 | 74 343,00 | 25 657,00 | | 100 000,00 |
| Total des dépenses de fonctionnemen | 908 443,00 | 470 114,79 | 0,00 | 1 378 557,79 |

| Recettes de fonctionnement en € | BP | DM1 | DM2 | BP+DM |
|---|-------------------|-------------------|-------------|---------------------|
| Chapitre 013 | | | | 0,00 |
| Chapitre 70 | 908 000,00 | | | 908 000,00 |
| Chapitre 73 | | | | 0,00 |
| Chapitre 74 | | | | 0,00 |
| Chapitre 75 | 100,00 | | | 100,00 |
| Chapitre 76 | | | | 0,00 |
| Chapitre 77 | | | | 0,00 |
| Chapitre 042 | 343,00 | | | 343,00 |
| Résultat reporté | | 470 114,79 | | 470 114,79 |
| Total des recettes de fonctionnement | 908 443,00 | 470 114,79 | 0,00 | 1 378 557,79 |

En synthèse, le budget 2023 en section investissement (budget primitif et décision modificative n°2) est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Dépenses d'investissement en € | BP | DM1 | DM2 | BP+DM |
|--|------------------|-------------------|-------------|-------------------|
| Chapitre 10 | | | | 0,00 |
| Chapitre 13 | | | | 0,00 |
| Chapitre 16 | 23 655,88 | | | 23 655,88 |
| Chapitre 20 | 29 344,12 | 9 075,55 | | 38 419,67 |
| Chapitre 204 | | | | 0,00 |
| Chapitre 21 | 21 000,00 | 10 000,00 | 30 000,00 | 61 000,00 |
| Chapitre 23 | | 895 202,92 | -30 000,00 | 865 202,92 |
| Chapitre 26 | | | | 0,00 |
| Chapitre 27 | | | | 0,00 |
| Chapitre 45 | | | | 0,00 |
| Chapitre 040 | 343,00 | | | 343,00 |
| Chapitre 041 | | | | 0,00 |
| Solde d'exécution reporté | | | | 0,00 |
| Total des dépenses d'investissement | 74 343,00 | 914 278,47 | 0,00 | 988 621,47 |

| Recettes d'investissement en € | BP | DM1 | DM2 | BP+DM |
|--|------------------|-------------------|-------------|-------------------|
| Chapitre 024 | | | | 0,00 |
| Chapitre 10 | | | | 0,00 |
| Chapitre 1068 | | 180 000,00 | | 180 000,00 |
| Chapitre 13 | | 679 280,00 | | 679 280,00 |
| Chapitre 16 | | | | 0,00 |
| Chapitre 21 | | | | 0,00 |
| Chapitre 23 | | | | 0,00 |
| Chapitre 45 | | | | 0,00 |
| Chapitre 021 | | | | 0,00 |
| Chapitre 040 | 74 343,00 | 25 657,00 | | 100 000,00 |
| Chapitre 041 | | | | 0,00 |
| Solde d'exécution reporté | | 29 341,47 | | 29 341,47 |
| Total des recettes d'investissement | 74 343,00 | 914 278,47 | 0,00 | 988 621,47 |

Rapporteur: Jean-Joseph MASSONI,

Décision: A la majorité des votants, Madame Hélène SALGE, Madame Viviane ALBERTELLI et Monsieur Julien MORGANTI s'étant abstenus.

Article unique:

- **Adopte** la décision modificative n°2 du budget annexe du Vieux-Port de l'exercice 2023.

Rapportu 24) Trasfurmazione di posti Transformation de postes

Le conseil municipal,

Vu l'article Article L313-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Rapporteur: Didier GRASSI,

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la transformation des emplois budgétaires suivants :

| <u>Pôle/Service</u> | <u>Fonctions</u> | <u>Nbre</u> | <u>Catégorie</u> | <u>Grade</u> | <u>Nouveau Grade</u> |
|--|------------------|-------------|------------------|--|--|
| ATSEM | ATSEM | 2 | C | Agent Social Principal Classe 2 | ATSEM ppal cl2 |
| Mise à disposition auprès du centre social CCAS | Animateur | 1 | C | Adjoint d'animation principal classe 1 | Opérateur des Activités physiques et sportives principal |

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023, chapitre 012.

Rapportu 25) Mudifica di a quotaparte di travagliu per un impiegu micca permanente
Modification de la quotité de travail d'un emploi non permanent

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2022/06/01/44 en date du 2 juin 2022 portant recrutement d'emplois non permanents ;

Vu la délibération de notre conseil municipal n°2023/JUIL/01/29 en date du 20 juillet 2023 portant modification des quotités de travail d'emplois non permanents ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de modifier la quotité de travail d'un emploi d'adjoint technique eu égard aux besoins du service entretien des bâtiments communaux ;

Rapporteur: Didier GRASSI,

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** de modifier la quotité de travail d'un poste d'adjoint technique passant ainsi de 25 h à 32 h eu égard aux besoins du service entretien des bâtiments communaux selon le tableau suivant :

| Postes | Grades | Temps de travail |
|-------------------|-------------------|---------------------------|
| Agent d'Entretien | Adjoint technique | De 25 h à 32h par semaine |

Article 2 :

- **Décide** de sa rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade mentionné.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi sont inscrits au budget 2023 de la commune, chapitre 012, compte 64131.

